



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2108 341

Le 9 février 2022

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant la technologie de reconnaissance faciale**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 août 2021 visant à obtenir les documents cités en objet et formulés comme suit :

Toute information sur l'utilisation passée, actuelle ou envisagée de la technologie de reconnaissance faciale [TRF] (...) tous les renseignements sur les processus d'approvisionnements (...) système de gestion numérique (...) résultats de toutes les consultations d'experts qui ont été menées pour la mise en œuvre des systèmes de TRF par la SQ, et ce, de janvier 2019 à aujourd'hui.

Nous vous transmettons ci-joint les documents que la *Loi sur l'accès* nous permet de vous communiquer.

Cependant, nous devons refuser de vous communiquer tout document confidentiel de nature stratégique en raison des articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès*, car une divulgation serait susceptible d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique.

Des renseignements personnels à caractère public ont été caviardés en vertu de l'exception prévue à l'article 57 de la *Loi sur l'accès*. Nous considérons que leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

En ce qui a trait aux documents d'appels d'offres et autres rapports connexes délivrés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), anciennement le Centre de service partagé du Québec, nous vous suggérons de vous adresser au CAG étant donné que ceux-ci relèvent de sa compétence (article 48 de la *Loi sur l'accès*) :

Mme Michèle Durocher
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Centre d'acquisitions gouvernementales
880, chemin Ste-Foy, 8e étage,
Québec (Québec) G1S 2L2
Numéro général : 1 866 476-4224
Courriel : acces@cag.gouv.qc.ca

Finalement, nous vous informons qu'une réponse pertinente à une demande d'accès similaire qui concerne la TRF a été transmise, et celle-ci est disponible sur notre site internet. Vous pouvez la consulter à partir du lien suivant :

- **8 juin 2021** : <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/2021-06-08-contrat-societe-idemia.pdf>

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

I N S T R U C T I O N

	Recourir au service d'identification d'un suspect par reconnaissance faciale dans le cadre d'une enquête criminelle	INST. SCRIM - 02
Service de la criminalistique	Entrée en vigueur : 2019-02-18 Révision prévue : 2021-04-01 RESTREINT Page A	

Employés ou unités visés	Division de l'identification des criminels
Postes ou intervenants visés	Responsable d'équipe du Module d'empreintes digitales et de photographies signalétiques Enquêteur
Secteur d'activité	Identification des criminels
Numéro	INST. SCRIM - 02
Champ d'application (ou portée)	Responsable d'équipe : Assure la bonne gestion et l'utilisation appropriée des techniques d'identification biométrique. Enquêteur : Policier effectuant des enquêtes policières afin de lutter contre le crime.
Introduction	La présente instruction vise à encadrer la procédure permettant d'identifier un suspect par reconnaissance faciale afin d'offrir un soutien bonifié aux unités d'enquête.

Quand?	Qui?	Quoi?	Comment?
Lorsqu'il est nécessaire d'identifier un suspect dans le cadre d'un dossier d'enquête qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crimes où le prédateur est inconnu ▪ l'enlèvement d'une personne; ▪ les meurtres; ▪ la radicalisation; ▪ le terrorisme. 	L'enquêteur	Connaître les informations liées au suspect recherché [REDACTED] [REDACTED] Cibler les endroits et les systèmes où rechercher le suspect [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Obtenir des photographies du suspect recherché [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Soumet le formulaire SQ-o-518 dûment complété, avec la case « Reconnaissance faciale » cochée, ainsi que les photographies du suspect par courriel au : [REDACTED] En cas d'urgence, contacter le CVCO afin d'être mis en contact avec la personne ressource des portraitistes.



Définition de charte et plan de projet

*Reconnaissance faciale
et empreintes digitales*

Direction des ressources informationnelles

27 février 2019





Plan

- Historique
- Problématique et objectifs du projet
- Envergure et principaux jalons
- Calendrier global du projet
- Hypothèses et contraintes
- Facteurs de succès du projet
- Rôles et responsabilités
- Plan de communication et procédures





Historique

- *Automne 2016*: Autorisation de la part de l'État-major pour procéder à une évaluation d'opportunité d'un projet de reconnaissance faciale
- *Automne 2017*: Dépôt d'un dossier préliminaire d'affaires recommandant de combiner le projet avec le remplacement du système d'empreintes digitales
- *Automne 2018*: Début de l'analyse préliminaire pour acquérir une solution intégrée des systèmes d'empreintes digitales et de reconnaissance faciale





Contexte du projet

Problématique:

- Désuétude du système d'empreintes digitales actuellement en place
- Système actuel non compatible avec un module de reconnaissance faciale

Objectifs:

- Inclure le besoin des empreintes digitales au dossier d'affaires produit pour la reconnaissance faciale afin d'en venir à la publication d'un appel d'offres
- Définir les spécifications requises afin de doter la Sûreté d'une solution intégrée de traitement des empreintes digitales, des photographies signalétiques et de reconnaissance faciale





Envergure et principaux jalons

Principaux livrables :

- Avis d'appel d'intérêts 29 mars 2019
- Dossier d'affaires 31 mai 2019
- Document d'appel d'offres 31 juillet 2019





Hypothèses et contraintes

- Ce projet est une priorité pour les différents intervenants appelés à y participer et sont présumés disponibles
- Les délais de traitement du dossier d'affaires au SCT seront de deux mois au maximum
- Les délais de traitement de l'appel d'offres au CSPQ seront de deux mois au maximum
- La solution doit remplacer le système de photographies signalétiques actuellement en place





Facteurs de succès du projet

- Appui de la direction dans la réalisation des activités planifiées
- Disponibilité des intervenants dans le projet, notamment le pilote et les utilisateurs à rencontrer dans le cadre des groupes de travail
- Compétence et disponibilité des ressources assignées au projet
- Approbation rapide des biens livrables soumis
- Approbation rapide du dossier d'affaires au SCT
- Révision rapide de l'appel d'offres au CSPQ





Plan de communication et procédures

- Communications par courriel ou téléphone, lorsque requis
- Ateliers planifiés par l'analyste responsable
- Rencontre de démarrage et clôture planifiées par la chef de projet
- Réunions du Comité de coordination aux deux semaines
- Réunion du Comité de direction convoquée selon les besoins





NOTE au directeur général adjoint

Grande fonction des enquêtes criminelles

Approbation finale
Signature :
Date :

EXPÉDITEUR :

Direction des services spécialisés en enquête

DATE : 2020-03-09

OBJECTIF : Pour information

RÉFÉRENCE : 19628

OBJET : Mandat d'initiative du Ministère de la Sécurité publique (MSP) en regard de la reconnaissance faciale

ÉTAT DE SITUATION

Au cours de l'année 2019, le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) a lancé un appel d'offres visant l'acquisition d'une solution d'empreintes digitales et de reconnaissance faciale pour la Sûreté du Québec afin de remplacer le système biométrique actuel qui arrive en fin de vie.

De niveau 6, le service de soutien « Banque centrale d'empreintes digitales »¹ établit que la Sûreté du Québec est seule responsable pour la communauté policière du Québec de la gestion de la Banque centrale d'empreintes digitales, de son alimentation et d'effectuer les recherches au travers de celle-ci. Elle comprend toutes les photographies signalétiques des criminels condamnés.

La présente note a pour objectif de faire état de l'utilisation du système actuel et du cadre d'utilisation visé pour le prochain système en plus d'expliquer les avantages, les inconvénients et le cadre légal qui s'y rapportent.

ANALYSE ET COMMENTAIRES

La comparaison faciale manuelle est effectuée à la Sûreté du Québec depuis plusieurs années, et sert d'appui dans la réalisation d'enquête et lors de procès criminels à la Cour. Le nouveau système qui sera acquis suite au processus d'appel d'offres en cours permettra de remplacer le système biométrique actuel tout en bénéficiant des nouvelles avancées technologiques pour permettre, notamment une recherche automatisée de candidats potentiels à une reconnaissance faciale, plutôt que manuelle comme c'est le cas présentement. Il a pour objectif d'établir des liens de concordance potentiels entre un individu lié à un événement et la banque de photographies signalétiques de criminels que détient la Sûreté et ne sera utilisé que pour des événements policiers ciblés où des images d'un ou des potentiels suspects auraient été prises. Il s'agit d'un outil additionnel permettant d'accélérer les recherches dans certains dossiers où des informations sont nécessaires à l'orientation d'une enquête. Par contre, chaque concordance sera toujours vérifiée par un expert afin de valider le tout et un rapport de réalisation sera produit pour approbation.

Fait à noter, outre les criminels connus, les portraits robot et les pièces à conviction saisies par la Sûreté, aucune autre banque de photographies n'est ciblée pour l'utilisation de ce système biométrique.

Les photographies signalétiques utilisées dans le système sont les photographies des criminels condamnés prises lors de leur bertillonnage suivant la Loi sur l'identification des criminels.

Par ailleurs, ce projet s'effectue dans le respect des contraintes légales notamment en matière de sécurité et de respect de la vie privée et qu'il est réalisé en conformité avec les règles et normes auxquelles la Sûreté est soumise en matière de gestion contractuelle.

Utilisation visée

- [REDACTED]
- Expertise présentée à la Cour : [REDACTED]
- La Sûreté ne détient aucune banque de photos identifiant des citoyens, et n'a pas accès aux photographies de permis de conduire comme peuvent le laisser croire certains articles.

¹ Obligation légale en vertu de la Loi sur la police (chapitre P-13.1, a. 81) - Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (chapitre P-13.1, r. 6).

CONSULTATIONS

- [REDACTED] Conseillère, Bureau de planification et de gestion des projets, Direction des technologies et des acquisitions (DTA).

IMPACTS

- Gain en efficacité au niveau des délais de réponse aux demandes de service et réduction du temps requis pour mener une enquête.
- Augmentation de la capacité de traitement des demandes de service en reconnaissance faciale.
- Rehaussement de l'expertise des spécialistes en reconnaissance faciale et du degré de similitude lors des comparaisons de visages.
- Nécessité de diffuser à la population de manière transparente le cadre d'utilisation de la reconnaissance faciale en termes de soutien en enquête afin de favoriser une meilleure compréhension de cette technologie.

RECOMMANDATIONS

Considérant la désuétude du système biométrique que possède actuellement la Sûreté ainsi que les bénéfices qui seront engendrés par l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale pour favoriser une meilleure résolution des enquêtes, il est recommandé que le nouveau système biométrique qui sera acquis soit utilisé à son plein potentiel.

- **Rédigé par :** [REDACTED]
- **Direction ou service :** Service de la criminalistique
- **Approuvé par :** [REDACTED]
- **Grande fonction de :** Grande fonction des enquêtes criminelles
- **Date de transmission :** 2020-03-09